



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0306

Service :
Direction Générale des Services

ABROGATION DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX N°2026-126 - 2026-128 - 2026-132 - 2026-138 - 2026-145

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

VU les articles L2122.30 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2026

VU l'arrêté n°2026-126 portant délégations permanentes de signature service gestion du courrier en date du 31 mars 2026.

VU l'arrêté n°2026-128 portant délégations permanentes de signature service gestion du courrier en date du 31 mars 2026.

VU l'arrêté n°2026-132 portant délégations permanentes de signature direction services à la population en date du 31 mars 2026.

VU l'arrêté n°2026-138 portant délégations permanentes de signature direction de l'urbanisme et affaires juridiques en date du 2 avril 2026

VU l'arrêté n°2026-145 portant délégations permanentes de signature direction de l'urbanisme et affaires juridiques en date du 2 avril 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Les arrêtés n°2026-126 ; n°2026-128 ; n°2026-132 en date du 31 Mars 2026, et les arrêtés 2026-138, 2026-145 en date du 2 avril 2026 sont abrogés à compter de ce jour.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville de Carcassonne.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260728-33136-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2026

Publication : 03/08/2026

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 28 juillet 2026



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.